



1007558702

DATE DEPOT :	2010-09-01
NUMERO DE DEPOT :	75587
N° GESTION :	2008B19646
N° SIREN :	508000700
DENOMINATION :	Investir En Direct
ADRESSE :	11 rue Dieu 75010 Paris
DATE D'ACTE :	2010/06/18
TYPE D'ACTE :	ACTE SOUS SEING PRIVE
NATURE D'ACTE :	CESSION DE PARTS

Investir En Direct
Sigle : IED
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 €
Siège social : 33 avenue Philippe Auguste
75011 PARIS
RCS PARIS B 508 000 700

CESSIONS DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Pascal CHEVALIER, né le 25 décembre 1967 à MELUN (77000), de nationalité française, demeurant 24 avenue Théophile Gautier – 75016 PARIS, époux contractuellement séparé de biens de Madame Eléna DEL GAUDIO en vertu d'un contrat de mariage reçu le 15 juin 2004 par Maître GOZLAN, notaire à PUTEAUX (92), préalablement à l'union célébrée à PARIS (75016), le 25 juin 2004,
- Monsieur Frédéric CAZENAVE, né le 16 janvier 1977 à ASNIERES (92), de nationalité française, époux commun en biens de Madame Emily ANGELOPOULOS née le 5 mai 1977 à BOIS-GUILLAUME (76), de nationalité française, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à PARIS (75011), le 7 juillet 2006, demeurant ensemble 2 rue de la Présentation – 75011 PARIS,
- Monsieur Emmanuel SCHAFROTH né le 28 mai 1970 à SAINTES (17), de nationalité française, célibataire, demeurant 25 rue d'Enghien – 75010 PARIS,
- Madame Cindy ARCES ROSALIE, née 15 mai 1977 à THIONVILLE (57), de nationalité française, demeurant 11 rue Robert Schuman L-1898 KOCKELSCHEURER – Luxembourg,
épouse de Monsieur Matteo NOVELLI né le 23 juillet 1972 à MILAN (Italie), de nationalité Italienne, résident 51 rue de Naples – 75008 PARIS, mariés le 25 mai 2007 au Luxembourg,

Enregistré à : SIE PARIS 11E STE MARGUERITE
Le 22/07/2010 Bordereau n°2010/293 Case n°3

Est 3218

Enregistrement : 25 €
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
L'Agent

Pénalités :

Florence KERJABON
Agent des Impôts

ES
V
9
CA
FL-
JA

- La société ATENYS, société à responsabilité limitée au capital de 7 625 € dont le siège social est 33 avenue Philippe Auguste – 75011 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le n° B 425 141 066, représentée par son gérant, Monsieur Gilles ENGUEHARD,

Ci-après désignés ensemble « le cédant »,

D'UNE PART,

ET

- La société C P I, société à responsabilité limitée au capital de 1 262 000 € dont le siège social est 11 rue Dieu – 75010 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le n° B 502 687 577, représentée par son gérant, Monsieur Pascal CHEVALIER,

Ci-après dénommée "le cessionnaire",

D'AUTRE PART.

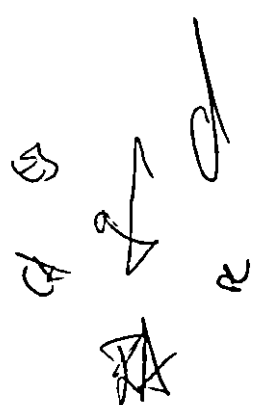
Il a été, préalablement à l'objet des présentes, exposé et déclaré ce qui suit.

EXPOSE

La société à responsabilité limitée dénommée en tête des présentes, ayant notamment pour objet le conseil et la formation pour la gestion de portefeuilles, pour l'investissement dans les sociétés cotées et non cotées, pour l'immobilier et pour les placements financiers en général, la mise en relation pour la recherche de financement de projets et la vente et la diffusion d'espaces publicitaires sur Internet, a été constituée par acte sous seings privés à PARIS du 20 juillet 2008 et du 7 août 2008, enregistré le 5 septembre 2008 au SIE de PARIS 11^{ème} SAINTE MARGUERITE, bordereau n° 2008/353, case n° 8.

Le capital social qui s'élève à 10 000 € est reparti actuellement de la façon suivante :

- | | |
|---------------------------|-------------|
| - M. Pascal CHEVALIER : | 2 000 parts |
| - M. Frédéric CAZENAVE : | 2 000 parts |
| - M. Emmanuel SCHAFROTH : | 2 000 parts |



- Mme Cindy ARCES ROSALIE : 2 000 parts
- Société ATENYS : 2 000 parts

TOTAL : 10 000 parts

Le cédant possède la totalité des 10 000 parts composant le capital social qui lui ont été attribuées lors de la constitution de la société en représentation de ses apports en numéraire.

Ceci exposé, il est passé à la cession de parts, objet des présentes.

CESSIONS DE PARTS

Par les présentes, le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière au cessionnaire ainsi que ~~Mme REEB~~, es-qualité, l'accepte, savoir :

- Monsieur Pascal CHEVALIER, DEUX MILLE (2 000) parts
- Monsieur Frédéric CAZENAVE, DEUX MILLE (2 000) parts
- Monsieur Emmanuel SCHAFROTH, DEUX MILLE (2 000) parts
- Madame Cindy ARCES ROSALIE, DEUX MILLE (2 000) parts
- La société ATENYS, DEUX MILLE (2 000) parts.

Le cédant déclare que les parts sociales cédées sont libres de tous nantissements et de tous droits quelconques.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et aura seul droit aux bénéfices dont la distribution sera décidée à compter de ce jour.

De même, le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter de la même date.

Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises à ce jour par les assemblées des associés et les accepte.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix symbolique de UN EURO (1 €) pour les DIX MILLE (10 000) parts sociales cédées.

Handwritten signatures and initials:
 EJ, a, 2, R, and a signature.

Laquelle somme le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire, ce jour même et lui en consent bonne et valable quittance.

SIGNIFICATION

Conformément aux dispositions de l'article L 221-14 du Code de Commerce, un original de l'acte de ladite cession sera déposé au siège social de la société, à défaut d'avoir été signifié par huissier à la société ou accepté par elle dans les termes de l'article 1690 du Code Civil.

AGREMENT

La totalité des parts étant cédée au cessionnaire, la procédure d'agrément ne trouve pas à s'appliquer.

DECLARATION FISCALE

La société n'est pas à prépondérance immobilière.

FORMALITES

La présente cession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires au greffe du tribunal de commerce de PARIS.

ENREGISTREMENT - FRAIS

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous frais qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Ils s'élèvent à 25 €.

MODIFICATION DES STATUTS

L'associée unique décide de modifier l'article 8 des statuts de la façon suivante :

ES
af
V
C
te

« Article 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DIX MILLE EUROS (10 000 €) divisé en DIX MILLE (10 000) parts de UN EURO (1 €), entièrement libérées et attribuées en totalité à la société C P I.

Conformément à la loi, l'associé unique reconnaît que ces 10 000 parts lui appartiennent et qu'elles sont intégralement libérées. »

INTERVENTION

Aux présentes est intervenue Madame Emily ANGELOPOULOS, épouse de Monsieur Frédéric CAZENAVE avec lequel elle est mariée sous le régime de la communauté légale de biens à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à PARIS (75011) le 7 juillet 2006.

Laquelle, a déclaré, en application de l'article 1424 du Code Civil :

- Donner son consentement à la cession de parts sociales susvisée dépendant de la communauté.
- Autoriser son époux à encaisser le prix desdites parts.

Fait à PARIS

Le 18 juin 2010

en 11 originaux dont un pour l'enregistrement et deux pour être déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS

Monsieur Pascal CHEVALIER

Bon pour cession de dix mille parts sociales

Monsieur Emmanuel SCHAFROTH

Bon pour cession de dix mille parts sociales

Pour la société ATENY

Monsieur Gilles ENGUEHARD

Bon pour cession de dix mille parts sociales

Pour C P I

Monsieur Pascal CHEVALIER

Bon pour acquisition de dix mille parts sociales

Monsieur Frédéric CAZENAVE

Bon pour cession de dix mille parts sociales

Madame Cindy NOVELLI

Bon pour cession de dix mille parts sociales

Pour intervention

Madame Emily CAZENAVE

Bon pour intervention

BA

10

1 2

1. The first group of variables includes the variables that are used to define the sample. These variables are: age, sex, education, and income. The second group of variables includes the variables that are used to define the sample. These variables are: age, sex, education, and income.

1. *Phragmites* (common)
2. *Phragmites* (common)
3. *Phragmites* (common)
4. *Phragmites* (common)
5. *Phragmites* (common)
6. *Phragmites* (common)
7. *Phragmites* (common)
8. *Phragmites* (common)
9. *Phragmites* (common)
10. *Phragmites* (common)

1992

[illegible][illegible]

1. *Chrysomelids* (100%)

[illegible]

1. 2. 3.

$$\frac{1}{1} \quad \frac{1}{2} \quad \frac{1}{3} \quad \frac{1}{4} \quad \frac{1}{5} \quad \frac{1}{6} \quad \frac{1}{7} \quad \frac{1}{8} \quad \frac{1}{9} \quad \frac{1}{10}$$

1. *Chlorophyll a* and *Chlorophyll b* were determined by the method of Lichtenthaler and Sponholz (1980). The total chlorophyll content was determined by the method of Arar and Cook (1980).